

Relative à l'approbation du Compte Administratif 2023

DL20240326SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 08 mars 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt quatre, le mardi vingt-six mars, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Président.

Étaient présents : Alain ANCEAU, Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Nicole BELLANGER, Martine CHAIGNEAU, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOURLIER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Le Compte Administratif retrace la comptabilité du syndicat mixte de restauration du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Au cours de cette année 2023, les évènements suivants sont intervenus :

- Inflation importante des coûts alimentaires (+ 18%), énergétiques (+ 145%), du carburant (+ 4,25%) et de la masse salariale (3,11%) ;
- Poursuite de l'intégration des frais énergétiques de la cuisine centrale par la ville de Fondettes via une nouvelle consultation, marché subséquent passé par Tours Métropole au 1^{er} décembre 2023 et principe de remboursement par le Syndicat Mixte ;
- Agrandissement des locaux de l'association familiale « La Mômérie », évolution des effectifs de 14,08 %.
- Réalisation des repas à destination du personnel communal (mairie et crèches) au 1^{er} septembre 2023 (+ 2781 repas) ;
- Remplacement de Madame Julie BOUCHENOIRE ayant quitté le service de portage de repas à domicile le 6 mars 2023 par Madame Julie LEMONNIER arrivée le 02 mai 2023 ;
- Remplacement d'une cellule de refroidissement en cuisine centrale ;
- Non perception du solde du filet inflation 2023 et remboursement intégral de l'acompte perçu en 2022 pour 16 394,00 €.

En fonction des données connues lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022, une prévision annuelle 2023 d'environ 283 300 repas était fixée ; le coût de revient étant alors établi de 3,86 € à 7,83 € selon les différentes catégories de convives.

En réalité, 287 860 repas ont été distribués en 2023 tel que détaillé ci-dessous :

- **137 254 repas ont été produits pour la ville (47,68 %), la participation de la ville couvre les 102 078 repas suivants :**
 - 84 546 repas ont été produits pour les écoles primaires, maternelles et personnel enseignant (61,60 %) ;
 - 13 401 repas ont été produits pour les crèches de Fondettes (9,76 %) ;
 - 2 781 repas ont été produits pour le personnel communal (2,03 %) ;
 - 1 350 repas ont été produits pour les agents du CTM (0,98%) ;

Les 35 176 repas suivants n'entrent pas dans l'enveloppe budgétaire de la ville réservée au Syndicat de restauration et ont été directement facturés aux instances concernées :

- 15 497 repas ont été produits pour le portage des repas à domicile, soit + 4,53 % / 2022 (11,29%) ;
 - 18 824 repas pour le centre de loisirs « La Mômérie » soit + 14,08 % / 2022 (13,72%) ;
 - 855 repas produits pour l'association « Saint Vincent de Paul » soit + 31,54 % / 2022 (0,62 %).
- **150 606 repas produits pour le département (52,32 %) :**
 - 57 825 repas pour le collège de Fondettes ; - 8,34 % / 2022 (38,39 %) ;
 - 44 563 repas pour le collège de Luynes, + 1,39 % / 2022 (29,59 %) ;
 - 48 218 repas pour le collège de Saint-Cyr, - 4 % / 2022 (32,02%)

Il est rappelé que les prestations ponctuelles, facturées en sus au prix réel ne sont pas comptabilisées dans le nombre de repas.

Globalement, les sommes du compte administratif 2023 sont les suivantes :

Section de fonctionnement	
Recettes (y compris excédents 2022)	1 398 121,74 €
Dépenses	<u>1 418 311,18 €</u>
Résultat de clôture :	-20 189,44 €
Section d'investissement	
Recettes (y compris excédents 2022)	33 832,41 €
Dépenses	<u>34 821,43 €</u>
Résultat de clôture :	-989,02 €
Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	<u>26 590,00 €</u>
Résultat :	26 590,00 €

Le compte administratif fait donc ressortir un résultat négatif en fonctionnement de 20 189,44 € et la section d'investissement démontre un déficit de – 989,02 €.

Fonctionnement

Dépenses

	CA 2023	
011 – Charges à caractère général	927 096,70 €	
012 – Charges de personnel	434 415,00 €	
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	6 722,66 €	
67 – Charges exceptionnelles	16 394,00 €	
042 – Dotations aux Amortissements	33 682,82 €	
Total des dépenses de fonctionnement	1 418 311,18 €	

Recettes

	CA 2023	
70 – Produits des services du domaine	116 151,79 €	
74 – Dotations et Participations	1 225 507,26 €	
75 – Autres produits de gestion courante	2,50 €	
77 – Produits exceptionnels	100,00 €	
013 – Atténuation de charges	1 349,76 €	
042 – Transfert entre sections	560,00 €	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	54 450,43 €	
Total des recettes de fonctionnement	1 398 121,74 €	

Investissement

Dépenses

	CA 2023	RAR 2023
21 – Immobilisations corporelles	13 259,69 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	21 001,74 €	26 590,00 €
040 – Transfert entre sections	560,00	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	34 821,43 €	26 590,00 €

Recettes

	CA 2023	RAR 2023
10222 – FCTVA	149,59 €	0,00 €
138 – Participation des collectivités	0,00 €	0,00 €
040 – Dotations aux Amortissements	33 682,82 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	394 703,29 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement	428 535,70 €	0,00 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L2121-14, L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et les articles R241-1 à R241-15,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 mars 2023 relative au vote du Budget primitif 2023,

Vu la délibération n°20240326SMR01 du 26 mars 2024 portant approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023,

Vu l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion de Monsieur le receveur pour l'exercice 2023,

Madame Dominique SARDOU, Présidente, ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Alain ANCEAU pour présider le vote du Compte Administratif 2023,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice :

EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2023		Dépenses en €	Recettes en €
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	1 418 311,18 €	1 343 671,31 €
	Section d'investissement	34 821,43 €	33 832,41 €
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section d'investissement	26 590,00 €	/

Approuve que, compte tenu des résultats constatés en section de fonctionnement et d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation des résultats (conformément à l'article L2311-5 du CGCT), ceux-ci sont reportés sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Déficit reporté à la section de fonctionnement : - 20 189,44 €
- Excédent reporté à la section d'investissement : 393 714,27 €

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Alain ANCEAU



Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 037-200022945-20240326-DL20240326SMR02-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.